

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

PROTÉGER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - (N° 928)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, M. Becht, Mme Brulebois, M. Causse, M. Fiévet et Mme Givernet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – la même première phrase est complétée par les mots :« , en ciblant prioritairement les zones les plus contributives à la pollution du point de prélèvement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prioriser les mesures de gestion sur les zones les plus contributives à la pollution au sein des aires d'alimentation de captages autour des points de prélèvements sensibles.